



# Bien vivre à SOLGNE

## Juin 2021



## RETROSPECTIVE SUR LA VIE DE NOTRE VILLAGE DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE :

### **Un petit marché avec artisans / producteurs / maraichers... au cœur de notre village :**

Le jeudi matin : Rôtisserie (une semaine sur deux)

Le dimanche matin : rôtisserie, maraicher, fleuriste et  
Epicerie A La Rapine de 8h30 à 12h30

### **Travaux de nos employés :**

#### **Rénovation d'une salle de classe (vacances de février):**

Mise à profit des vacances pour rafraichir une classe de maternelle

Les enfants de la classe de Madame Séginger Méryl ont été accueillis dans une salle de classe entièrement rénovée à leur retour des vacances d'hiver

Photos avant / après ci-dessous



#### **Création d'un itinéraire préférentiel :**

Le conseil municipal rappelle que la zone de rencontre place du 18 novembre est prioritaire pour les piétons par rapport aux voitures.

Un itinéraire préférentiel a été créé pour le passage des écoliers vers le périscolaire (avec un traitement de chaussée spécifique)

#### **Passage sous la RD 957 vers Ancy Les Solgne :**

Les employés ont nettoyé et aménagé le chemin et le tunnel qui mènent sur les champs du côté d'Ancy Les Solgne.



#### **Cérémonie du 8 mai :**

En raison du contexte sanitaire, la cérémonie du 8 mai s'est déroulée à huis clos au monument de Saily Achâtel avec l'UNC Solgne.

Le président de l'UNC a lu un discours avant de procéder au traditionnel dépôt de gerbe au monument aux morts.

## RECENSEMENT

Dès 16 ans, tout jeune Français doit se faire recenser pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). L'attestation des services accomplis (ou *état signalétique des services*) est parfois réclamée par la caisse de retraite ou de sécurité sociale au jeune Français ayant effectué le service national ou militaire. Inscription en mairie muni de la carte d'identité et du livret de famille.

## QUELQUES GRANDS PROJETS A VENIR DANS NOTRE COMMUNE :

La commune souhaite réhabiliter le site d'apport volontaire de déchets verts aujourd'hui fermé. Le projet est de créer un bosquet d'environ 500 arbres pour rendre à la nature ce que l'homme lui a pris. Ce projet sponsorisé en grande partie par le Lions club sera un espace ludique et pédagogique et les enfants des écoles y seront bien évidemment associés.

Une réunion d'information est prévue le vendredi 17 septembre à 18h à l'ECL pour vous expliquer plus en détail le projet et pour répondre à vos questions. Lors de cette réunion, il sera possible de parrainer pour 30€, un arbre qui sera planté et étiqueté avec le nom du parrain.



### **Installation de nouveaux praticiens :**

Le 1er juillet, une psychologue pour enfants et un ergothérapeute s'installeront à Solgne

### **Travaux de viabilisation Rue Jean Walgenwitz**

La commune a engagé des travaux de viabilisation de 4 parcelles Rue Jean Walgenwitz.

L'entreprise Muller TP qui se charge des travaux par un bouclage de réseau d'adduction d'eau de 162 mètres et 4 branchements d'assainissement, les réseaux basses tensions et télécom.

Des compromis de vente ont été signés pour ces parcelles. Les permis de construire pourront être délivrés à l'issue des travaux.

Des travaux complémentaires seront également exécutés hors devis initial à savoir : finition du trottoir à l'entrée de la rue Jean Walgenwitz.

### **Installation de la Fibre**

Depuis le 01 juillet, la mairie de Solgne est équipée de la fibre.

### **Des chèvres et des arbres**

A l'initiative des LIONS CLUB de METZ et VERNY VAL DE SEILLE, plusieurs projets ont vu le jour avec le C.M.S.E.A. de SOLGNE, dans une démarche avant tout écologique et pédagogique.

Tout d'abord, la création d'un verger pédagogique, associé à un jardin en permaculture pour la transmission des valeurs et des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement aux enfants, plus majoritairement issus d'un habitat urbain. Ce verger est composé de 23 arbres plantés par la S.A.S. BERTRAND PAYSAGES de SOLGNE, sur le domaine du C.M.S.E.A.



Dans la continuité des projets pédagogiques et écologiques, Romaric BERTRAND de la SAS BERTRAND, membre de l'association « la chèvre lorraine » a fait venir deux chèvres en éco pâturage, dans le cadre de la médiation animale, pour la plus grande joie des enfants qui les ont baptisées Marguerite et Eglantine. Toujours accompagnés d'un adulte, ils viennent les nourrir grâce au foin fourni par M. Christophe MESSING agriculteur.

Ces démarches, plantations d'essences locales et implantation de deux chèvres lorraines, permettent aux enfants une sensibilisation à l'écologie et une ouverture au monde végétal et animal.

# CIVISME : RÈGLES DE BON VOISINAGE ET RESPECT DE LA VOIE PUBLIQUE



## Règles de jardinage

### Jardiner sans brûler

Tout brûlage est strictement interdit : Les déchets concernés sont ceux produits par les ménages, issus de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage. Ils ne doivent pas être brûlés mais valorisés par compostage ou transportés en déchèterie. Tout brûlage de divers matériaux pour récupération de cuivre ou autre destinés à la revente est également interdit.

### Plantations en bordure de voies publiques

Les propriétaires ont le devoir d'élaguer leurs plantations en hauteur et en débordement sur le territoire public.

## Nuisances sonores



Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade ... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

### Appareils bruyants, outils de bricolage ou de jardinage

Ils sont autorisés du lundi au vendredi de 8h à 20h, les samedis de 9h à 19h et les dimanches et jours fériés de 9h à 12h

### Tapage nocturne

Entre 22h et 7h du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis d'une amende.

## Nos amis les animaux

### Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Des sachets sont à disposition à la mairie.

### Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, dans un lieu privé (logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation) et de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

### Chiens errants :

Nous vous rappelons l'interdiction à l'errance ou la divagation des chiens sur le territoire de la commune sous peine d'une amende.



## Respecter les lieux publics



### Abandonner des déchets

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris / Masques, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs.

### Limitation de vitesse et stationnement des véhicules



-La limitation de vitesse est fixée à 30km/h et est réduite à 20km/h au niveau de la zone de rencontre.

Le respect des limitations est important afin de protéger l'ensemble des utilisateurs de la voie publique.

Le stationnement doit se faire uniquement sur les emplacements réservés à cet effet, même pour une courte durée (boulangerie, périscolaire, place du 18 novembre...)

## COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

**Fréquence/jour de ramassage des déchets :** 1 fois par mois de mai à octobre la 3ème semaine du mois (2 rotations maximums par jour de collecte)

**Qui est concerné :** Toutes les personnes de plus de 70 ans

**Comment fonctionne la collecte des déchets végétaux ?** Les déchets doivent être déposés la veille de la collecte devant le domicile, de façon ordonnée afin d'occuper un espace qui ne doit pas gêner la circulation des usagers de la voie ou trottoir. Cet espace devra être inférieur à 1m<sup>3</sup>.

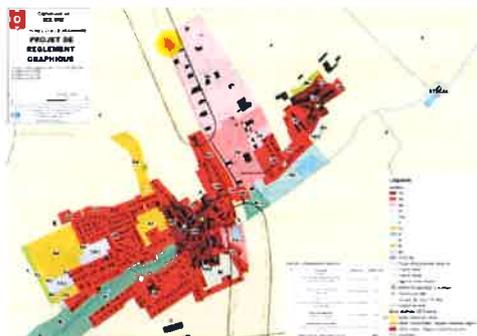
**Quels sont les déchets admis comme déchets végétaux ?** Ce sont les déchets issus du jardin : tailles des haies et des arbres ... présentés sous forme de fagots (Poids : ils doivent pouvoir être portés par une personne seule, 15 kg maximum- Longueur : 1m50 maximum- Diamètre des branches : 5 cm maximum)

**Autres déchets verts :** Les déchets de tonte et feuilles mortes sont à composter.

**Modalité d'inscription :** uniquement à la mairie aux horaires d'ouverture

L'achat du composteur est possible auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin au prix de 20€.

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOLGNE



Le plan de l'élaboration de la révision du PLU est affiché en mairie salle du conseil. Un cahier est mis à disposition pour noter vos remarques.

Vous pouvez venir consulter le plan aux heures d'ouverture de la mairie.

Vos remarques sont à formuler avant le 30 octobre 2021.

## ETAT CIVIL

<b>Mariages:</b>		<b>Pacs:</b>
22/05/2021 OUDIN Christophe et MAUFFROY Géraldine		15/02/2021 DEHAYE Delfine - HERR Matthieu
12/06/2021 POLICCIARDI Julien et ATTIVISSIMO Chloé		23/04/2021 FELT Cynthia - GENY Fabien
19/06/2021 WALDNER Yoann et LOUP Cynthia		

<b>Decès:</b>		<b>Naissances:</b>
02/01/2021 ESCH Annette		01/12/2020 PORTE Mattéo
29/12/2020 SIMON épouse MORICEAU Liliane		01/12/2020 WATTENBACH Timo
07/01/2021 GASPERMENT Patrick		31/01/2021 BILLET Elise
26/01/2021 BOITELLE épouse VICTORION Michèle		28/02/2021 RITZ Kataléya
07/03/2021 ROUSSEL épouse GAILLARD Gisèle		15/03/2021 HEMERY Alessio
05/05/2021 BROUAND Marcel		23/04/2021 CHAPPELLIER FANTINI Nathan
06/06/2021 BECKER Claude		